



• **le calendrier des concours du Journal officiel (JO) :**

Le J.O publie chaque année un calendrier prévisionnel des recrutements dans la fonction publique de l'État, à la ville de Paris et dans les armées. Il donne les dates prévues pour les principaux concours organisés dans chaque ministère et les coordonnées des services chargés de leur organisation.

- **Consultation :**
dans les mairies et préfectures,

- **Point de vente :**
Direction des Journaux officiels
26, rue Desaix - 75727 PARIS
Cedex 15
Tél : 01 40 58 79 79

- **Internet :**
www.journal-officiel.gouv.fr
www.fonction-publique.gouv.fr

> **Fonction publique territoriale**

- Centre national de la fonction publique territoriale
10-12, rue d'Anjou 75381 PARIS
Cedex 08 Tél : 01 55 27 44 00
www.cnfpt.fr
- Site national des centres de gestion de la fonction publique territoriale
www.fncdg.fr

> **Fonction publique hospitalière**

- Renseignements auprès des directions régionales ou départementales des affaires sanitaires et sociales ou directement auprès des établissements.

• Site internet du ministère de la Santé

www.sante-sports.gouv.fr

• Recrutement à l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris
www.aphp.fr

> **Autres recrutements**

Recrutement des militaires
www.defense.gouv.fr
(rubrique "recrutement et formation")

Fonction publique européenne
www.europa.eu.int/epso/index_fr.htm

Recrutement dans les institutions internationales
www.diplomatie.gouv.fr

Les métiers de la fonction publique

DGAFP

© DGAFP - Bureau de la communication et de la documentation - mars 2010

COLLECTION
Ressources Humaines

En France, l'administration publique emploie environ 5,2 millions de personnes :

- fonction publique de l'État (personnels des administrations de l'État) : environ 2,5 millions de personnes (y compris les militaires),
- fonction publique territoriale (personnels des collectivités territoriales : communes, conseils généraux, conseils régionaux) : environ 1,7 million de personnes,
- fonction publique hospitalière (personnels des établissements hospitaliers publics et de certains établissements d'aide sociale) : environ 1 million de personnes.

La plupart de ces personnes ont le statut de fonctionnaire. Leur situation de travail est régie par le "statut général des fonctionnaires", composé de :

- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi du 11 janvier 1984 (fonction publique de l'État) ;
- la loi du 26 janvier 1984 (fonction publique territoriale) ;
- la loi du 9 janvier 1986 (fonction publique hospitalière).

Cet ensemble représente un grand nombre de métiers connus : enseignants, infirmiers, policiers, douaniers, ou moins connus : greffiers des tribunaux, ingénieurs des Ponts, ouvriers professionnels....

L'accès aux métiers

- Pour devenir fonctionnaire, il faut :
 - être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Liechtenstein, Islande, Norvège) ; seuls certains emplois sont réservés aux ressortissants français (police, diplomatie, armées...);
 - être en règle avec l'appel de préparation à la défense ;
 - jouir de ses droits civiques ;
 - ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Les métiers de la fonction publique sont en principe accessibles par concours (sauf pour le 1^{er} grade des corps de la catégorie C accessible sans concours), qui garantissent l'égalité des chances, et sont ouverts à tous les niveaux d'étude :

- concours de catégorie A : ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme d'études supérieures (licence, maîtrise...);
- concours de catégorie B : ouverts, en général, aux candidats titulaires du baccalauréat ;
- concours de catégorie C : pas de conditions de diplômes, (sauf exceptions) ou CAP/BEP.

La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) qui permet de substituer une expérience au diplôme requis est entrée en vigueur le 1^{er} août 2007. De même, pour l'accès à certains corps la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

permettra dans un proche avenir de remplacer certaines épreuves en prenant en compte l'expérience.

Dans la fonction publique de l'État, les concours ne sont plus soumis à une limite d'âge sauf pour les corps classés en service actifs (police nationale, personnels des prisons, pompiers...) et pour certains concours qui sont soumis à une période de formation initiale d'une durée supérieure à deux ans. Lorsque la limite d'âge subsiste, cette dernière peut être supprimée ou reportée dans certains cas précis : candidats handicapés, chargés de famille...).

Dans la fonction publique territoriale, la plupart des concours sont ouverts sans limite d'âge et sont organisés soit directement par les collectivités, soit par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale.

Dans la fonction publique hospitalière, en dehors des directeurs d'hôpitaux, le recrutement est décentralisé : chaque établissement organise ses propres concours, qui sont souvent des concours sur titres.

À noter :

les recrutements à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la Banque de France, dans les organismes sociaux et dans les grandes entreprises publiques (RATP, SNCF, EDF-GDF) relèvent directement de ces organismes.

La carrière

> Formation

Les lauréats des concours, notamment en catégorie A, sont souvent conduits à suivre une période de formation obligatoire dans une des écoles administratives, afin d'acquérir les connaissances pratiques et les méthodes de travail nécessaires à leur futur métier : Ecole

nationale d'administration, Instituts régionaux d'administration, écoles des Impôts... Dans les autres cas, les lauréats suivent une période de stage probatoire avant d'être titularisés, c'est-à-dire avant de devenir fonctionnaire.

> Avancement

Après sa titularisation, le fonctionnaire bénéficie d'une progression de carrière qui s'effectue d'échelon en échelon. Il peut aussi accéder à un grade supérieur, voire à un corps supérieur par le biais d'un concours interne, d'un examen professionnel ou d'une sélection au choix. Il peut également exercer son métier dans un autre ministère ou dans une autre fonction publique, par la voie du "détachement". La rémunération est calculée à partir d'un indice qui correspond à l'échelon ; elle est complétée de primes et d'indemnités variables selon le service et l'emploi occupés.

> Pour se renseigner

• Onisep

(Office national d'information sur les enseignements et professions)

- points de vente : liste sur www.onisep.fr (rubrique La librairie)

- par correspondance : ONISEP VPC BP 86 LOGNES 77423 Marne-La-Vallée Cedex 2

• **Les CIO, les Pôles Emploi, les CIDJ et les missions locales peuvent également vous renseigner et vous conseiller.**

> Fonction publique de l'État

• **base de données "concours" de la fonction publique de l'État :**

www.fonction-publique.gouv.fr

(rubrique "Être fonctionnaire" - "Entrer dans la fonction publique" - "Concours") : pour imprimer le calendrier, régulièrement mis à jour, cliquez sur le bouton "Edition" ; un moteur de recherche permet également de sélectionner les concours correspondant à des critères précis.